Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221212-2022-326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022
Notification : 22/12/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

SERVICES A LA POPULATION
CONSERVATOIRE

Tarifs de location de l'auditorium et de salles de cours du Conservatoire à rayonnement intercommunal

N°2022-326

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**66**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**76**
Secrétaire de séance : Stéphan DEBACKER	

L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ;; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; . Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Yannick PAINLEVE (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) M. Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221212-2022-326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2022
Publication : 22/12/2022

LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS); M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ;; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS); M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoirs :
Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. MALHAPPE (GILLES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET)donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) donne pouvoir à M. DEPONDT (Marchezais)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221212-2022-326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022
Notification : 22/12/2022

Il a été exposé que,

L'auditorium de l'Odyssée est utilisé conjointement par le Conservatoire qui y organise des cours, des évaluations, des répétitions de musique, de danse et théâtre, des auditions, des concerts et des spectacles, et par la Médiathèque qui y organise des projections, des rencontres thématiques, des remises de prix, etc.

Les salles de cours et le studio de danse du conservatoire accueillent quant à eux les élèves et les enseignants pour des répétitions, des cours, des auditions etc.

En dehors de ces usages, l'auditorium comme les salles de cours peuvent être mis à disposition de divers organismes, à titre onéreux, dans la limite des créneaux et des moyens disponibles.

Il apparait nécessaire de délibérer afin de mettre à jour les conditions de ces mises à disposition.

S'agissant de l'auditorium, les tarifs suivants sont proposés :

AUDITORIUM Tarifs hors mise à disposition gracieuse	TARIF AGGLO DU PAYS DE DREUX	TARIF HORS AGGLO DU PAYS DE DREUX
Associations loi 1901	260€	360€
Entreprises	560€	760€
Technicien son et lumière : tarif horaire par régisseur	26€	26€

Une location comprend une occupation d'une durée forfaitaire de 3 heures. Tout créneau commencé est dû, notamment dès l'occupation, pour l'installation et le rangement de la salle.

Les modalités d'application des tarifs de l'auditorium sont les suivantes :

NATURE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA MANIFESTATION	TARIF
TARIF POUR LES STRUCTURES (ASSOCIATIONS, ENTREPRISES, ETABLISSEMENTS, …) SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX		
Communes, établissements culturels sous statut associatif ; établissements d'enseignement général, technique et artistique	A caractère culturel ou conférence pédagogique (sans billetterie) 1 fois par an	Gratuité (sauf technicien si besoin)
	Autre manifestation ou au-delà d'une manifestation par an	Tarif Agglo du Pays de Dreux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221212-2022-326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022
Notification : 22/12/2022

Associations loi 1901	A caractère culturel 1 fois par an	Gratuité (sauf technicien si besoin)
	Autre manifestation ou au-delà d'une manifestation par an	Tarif Agglo du Pays de Dreux
Sous-préfecture, collectivités territoriales (incluant le périmètre de l'Agglo, le Conseil Général 28, DSDEN, la Région Centre Val de Loir et la DRAC Centre Val de Loir	Manifestation présentant un intérêt général 1 fois par an	Gratuité (sauf technicien si besoin)
	Autre manifestation ou au-delà d'une manifestation par an	Tarif Agglo du Pays de Dreux
Entreprises	Manifestation publique	Tarif Agglo du Pays de Dreux
TARIF POUR LES STRUCTURES (ASSOCIATIONS, ENTREPRISES, ETABLISSEMENTS, …) SITUEES EN DEHORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX		
Communes ; établissements culturels sous statut associatif ; établissements d'enseignement général, technique et artistique	A caractère culturel ou conférence pédagogique	Tarif Hors Agglo
Associations loi 1901	A caractère culturel	Tarif Hors Agglo
Entreprises	Manifestation publique	Tarif Hors Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221212-2022-326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022
Notification : 22/12/2022

S'agissant des salles de cours et du studio de danse du Conservatoire, les tarifs suivants sont proposés :

SALLES DE COURS ET STUDIO DE DANSE DU CONSERVATOIRE Tarif horaire par salle	TARIF AGGLO DU PAYS DE DREUX	TARIF HORS AGGLO DU PAYS DE DREUX
Associations culturelles loi 1901, compagnies artistiques, artistes indépendants…	18€ en semaine 22€ les samedis et dimanches	22€ en semaine 26€ les samedis et dimanches
Entreprises (séminaires, formations…)	24€ en semaine 28€ les samedis et dimanches	28€ en semaine 32€ les samedis et dimanches

Pour l'ensemble des mises à disposition, celles-ci ne sont possibles que sur les plages horaires dédiées, en fonction de l'occupation du bâtiment et sous réserve de la présence d'un personnel qualifié (sécurité incendie).

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de location de l'auditorium et des salles du conservatoire selon les montants indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2023;
ARTICLE 2 : AUTORISE : le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette tarification.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 22/12/2022 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2022** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Stéphan DEBACKER** **Secrétaire de séance**